

Motion du 22 avril 2026 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Alexandre Chevalier, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Elisabeth Brodard, Didier Lyon, Mathieu Romanens, Pascal Gervaz, Nadine Béné, Ilir Kurti, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Réalisons une passerelle entre le chemin de la Gravière et l'avenue de Sainte-Clotilde».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les développements prévus par le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV), notamment à sa pointe nord;
- le fort trafic de transit sur la route des Jeunes, le pont de Saint-Georges et la rue des Deux-Ponts;
- qu'il conviendrait de relier la pointe nord du PAV et la Jonction en créant un itinéraire dévolu à la mobilité douce;
- que les futurs habitants de la pointe nord du PAV pourraient par exemple se rendre à l'école Cité-Jonction en empruntant un itinéraire sûr et agréable;
- que l'accès aux installations sportives et culturelles de la Queue-d'Arve s'en trouverait facilité;
- que cette passerelle devra être dévolue exclusivement aux mobilités douces;
- qu'afin de limiter l'impact sur le site, sa largeur pourrait être minimale;
- que la construction de l'ouvrage devra s'effectuer sans nuire aux activités des acteurs culturels environnants;
- les divers crédits d'investissement votés par le Grand Conseil;
- le besoin que Ville et Canton se coordonnent en vue de la réalisation d'un ouvrage situé à la fois sur le domaine public cantonal et sur le domaine public communal;
- que la passerelle de la Gravière figure dans le plan directeur de quartier Praille-Acacias-Vernets (PDQ PAV),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réactiver, en se coordonnant avec le Canton, le projet de construction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces franchissant l'Arve et reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde;
- de faciliter la réalisation de l'ouvrage notamment avec un aménagement de ses abords et l'adaptation éventuelle des terrains situés sur le domaine public communal;
- de prévoir l'intégration de l'ouvrage aux réseaux piétonniers et cyclistes communaux.